



CONDITIONS D'ASSURANCE

1 – Responsabilité civile des exposants

Cette assurance couvre uniquement les dégâts occasionnés aux tiers, elle est **obligatoire**. Le Comité de la Foire a signé un contrat de groupe couvrant la Responsabilité Civile des exposants moyennant une cotisation individuelle de **4,00 € HT**.

2 – Assurance « Dommages »

Le Comité de la Foire de Béré a signé un contrat de groupe pour garantir les dommages aux biens mobiliers des exposants (à l'exclusion des marchandises alimentaires ou non destinées à la distribution gratuite ou à la vente), pour garantir les risques suivants : incendie, explosion, dégâts des eau, vols*, attentas, vandalisme, catastrophe (condition d'exclusions consultables auprès du Comité de la Foire de Béré).

Montant de la garantie : 4 300,00 € par stand

Prime : **43,00 € HT**

Franchise : 10 % avec un minimum de 250,00 € par sinistre.

3 – Autre

Pour le matériel exposé en plein air ou pour les exposants utilisant des chapiteaux, il leur appartient de souscrire une assurance spéciale « Tous risques » auprès de leur assureur ou bien celui de la Foire. L'attestation correspondante devra être fournie au Comité.

IMPORTANT

*cette garantie «Vols» s'applique uniquement pendant les heures de gardiennage de la Foire, soit :

- avant la Foire : le mardi et mercredi de 20h à 8h le lendemain,
- du jeudi au lundi de 19h30 à 8h le lendemain
- après la Foire : le mardi de 20h à 8h le mercredi matin.

Retrouvez toutes les modalités des conditions d'assurance dans le règlement particulier de la Foire de Béré, chapitre 10.